

PRÉAMBULE

L'opération de parrainage boosté est organisée par la Mutuelle Just, mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité, ayant son siège social à Valenciennes (59300) au 53 avenue de Verdun, et immatriculée sous le numéro SIREN 783 864 150. Cette opération vise à récompenser les adhérents invitant leurs proches à rejoindre la Mutuelle Just et à remercier les nouveaux adhérents d'avoir rejoint la Mutuelle Just.

ARTICLE 1. OBJET DE L'OPÉRATION DE PARRAINAGE BOOSTÉ

La Mutuelle Just organise un programme de parrainage boosté consistant à récompenser d'une dotation un membre participant, (le « Parrain ») et la personne qui, grâce à sa recommandation, a souscrit à un contrat de complémentaire santé individuel auprès de la Mutuelle Just, (le « Filleul »), dans la limite de 500 parrainages enregistrés entre le 15/09/2025 et le 30/11/2025 et sous réserve de respecter l'ensemble des critères visés par le présent règlement.

ARTICLE 2. DURÉE DE L'OPÉRATION

L'opération de parrainage boosté est en vigueur à compter du 15/09/2025 jusqu'au 30/11/2025 et dans la limite des cinq-cents (500) premiers parrainages

La Mutuelle Just se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, d'annuler ou d'interrompre de manière définitive les dispositions du présent règlement sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. En cas d'arrêt de l'opération, mention en sera effectuée via le site internet www.just.fr/publications et sur l'espace adhérent en précisant la date d'arrêt de l'offre avec un préavis d'une semaine. Toutes les demandes reçues après la date d'arrêt de l'opération ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'APPLICATION

3.1. L'opération de parrainage boosté est ouverte à tout adhérent de la Mutuelle Just, à l'exception de toute personne travaillant au nom de et/ou pour le compte de la Mutuelle Just, en quelle qualité que ce soit, y compris par l'intermédiaire de son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin, ou de son enfant à charge.

3.2. L'opération de parrainage boosté n'est pas cumulable avec toute autre opération commerciale ou programme de parrainage qui pourrait être organisé par la Mutuelle Just. Ainsi et à titre d'exemple, si le Filleul est éligible à une opération commerciale offrant un mois de cotisation, il ne pourra pas la cumuler avec l'offre de parrainage boosté.

3.3. Pour être prise en compte, l'opération de parrainage boosté nécessite les conditions cumulatives suivantes :

- la date d'effet du contrat de complémentaire santé souscrit auprès de la Mutuelle Just par le Filleul doit être postérieure au 15/09/2025. En effet, le Parrain et le Filleul pourront bénéficier de l'opération de parrainage boosté uniquement si le Filleul adhère pendant l'opération de parrainage boosté. Le contrat d'adhésion à la Mutuelle Just devra ainsi être signé par le Filleul entre le 15/09/2025 et le 30/11/2025 au plus tard ;
- la première cotisation du contrat de complémentaire santé du Filleul doit être réglée ;

- le Filleul ne devra pas avoir été adhérent de la Mutuelle Just au cours des deux (2) années précédant la date de transmission du formulaire de parrainage ;
- un Filleul ne peut être parrainé que par un seul Parrain. Un seul parrainage par Filleul sera admis pendant toute la durée de l'opération de parrainage boosté. Un Parrain ne peut parrainer le même Filleul à la fois de manière digitale et en agence, par téléphone ou par courrier ;
- si, pour un Filleul, il existe d'autres Filleuls domiciliés à la même adresse, seul le premier Filleul pourra bénéficier de l'opération ;
- les membres d'une même famille domiciliés à la même adresse ne peuvent pas être Filleuls et Parrains les uns des autres ;
- si un Parrain est domicilié à la même adresse que le Filleul sans être de la même famille, une attestation sur l'honneur qu'il ne parraine pas un concubin, un conjoint ou un partenaire de PACS doit être jointe lors de l'enregistrement du parrainage ;
- le Parrain peut parrainer jusqu'à dix (10) Filleuls par année civile, tous types d'opérations de parrainage confondues.

3.4. Le parrainage ne sera pas validé et ne fera l'objet d'aucune récompense si :

- le Parrain a signé son propre Bulletin d'adhésion après la signature du Bulletin d'adhésion par le Filleul ;
- le Filleul signe son bulletin d'adhésion après le 30/11/2025 ;
- le Filleul ou le Parrain annule le contrat souscrit avant sa date de prise d'effet ;
- le Parrain n'est pas à jour de ses cotisations au moment de la soumission du parrainage ou au moment de son paiement ;
- le Parrain ne nous a pas explicitement communiqué les coordonnées de son Filleul avant l'adhésion de ce dernier ou si le Filleul ne nous a pas communiqué les coordonnées du Parrain avant de signer son bulletin d'adhésion.

3.5. Plus généralement, la Mutuelle Just se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux. Ainsi, la Mutuelle Just peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

En outre, la Mutuelle Just s'autorise le droit de supprimer tout parrainage présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du Parrain ou du Filleul. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 4. MODALITÉS ET DÉROULEMENT DU PARRAINAGE

L'adhérent qui souhaite parrainer un futur adhérent doit remplir un formulaire de parrainage qui est mis à sa disposition sur le site www.just.fr/avantages/parrainage. Il devra comporter notamment ses coordonnées (nom, prénom,) et son numéro d'adhérent ainsi que les coordonnées de la personne qu'il souhaite parrainer (nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone).

ARTICLE 5. NATURE ET VALEUR DES DOTATIONS

Pour le Parrain, la valeur de la récompense est de cinquante (50) euros par parrainage dans la limite de dix (10) parrainages par an maximum (comptabilisés en année civile et toutes opérations de parrainage confondues).



Pour le Filleul, la valeur de la récompense est de cinquante (50) euros. La récompense est de nature monétaire et versée sous la forme d'un virement. Par défaut le virement est effectué sur le compte bancaire utilisé pour verser les prestations du contrat du Parrain et du Filleul. Si le Parrain ou le Filleul ne transmet pas ses coordonnées bancaires à la Mutuelle Just, la récompense lui est adressée sous forme de lettre-chèque.

Le paiement est effectué dans un délai d'un (1) mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : (i) la prise d'effet du bulletin d'adhésion du Filleul ou (ii) le règlement de la première mensualité des cotisations du Filleul.

ARTICLE 6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / RÉCLAMATION

Le fait de participer à cette opération entraîne de la part du Parrain et du Filleul l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Toute difficulté d'interprétation de ce règlement fera l'objet d'une demande écrite au Service Qualité - Réclamations de la Mutuelle Just, qui apportera les précisions nécessaires à l'adresse suivante : Mutuelle Just - Service Réclamation - 53 avenue de Verdun, CS 30259, 59306 Valenciennes Cedex

Le règlement peut être consulté par l'adhérent sur le site internet de la Mutuelle, sur son espace adhérent ou peut lui être communiqué par écrit et gratuitement à sa demande.

ARTICLE 7. FORCE MAJEURE / LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Mutuelle Just ne pourra être engagée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à devoir annuler, écarter, proroger ou reporter la présente opération de parrainage boosté ou à en modifier les conditions, la dotation ou les dates.

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte par le Parrain et/ou le Filleul.

Enfin, la Mutuelle Just ne saurait être tenue pour responsable si le Parrain et/ou le Filleul ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte son nom, ses coordonnées postales et/ou son email.

ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Règlementation en vigueur sur la protection des données personnelles, les informations vous concernant et concernant votre Filleul sont destinées à Mutuelle Just dans notre intérêt légitime afin d'organiser et gérer votre demande de participation à l'opération de parrainage boosté et permettre la proposition d'offres commerciales à votre Filleul. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Mutuelle Just à promouvoir ses produits et augmenter son nombre d'adhésions. Ces données pourront être communiquées à notre service développement et gestion ainsi qu'à notre service marketing et communication et nos sous-traitants. Les coordonnées du Filleul, traitées pour lui proposer des offres commerciales de la Mutuelle Just, ne sont pas conservées si le parrainage n'aboutit pas à l'édition d'un devis. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement ou votre droit à la limitation du traitement de vos données par email à dpo@just.fr. Vous pouvez également y exercer votre droit à la portabilité de vos données ainsi que votre

droit d'opposition. Le cas échéant, vous pourrez retirer votre consentement à tout moment. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits : <https://www.just.fr/donnees-personnelles/>

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est composé de l'ensemble des présentes dispositions. Il est soumis dans son intégralité au droit français.

Tout litige pouvant intervenir à l'occasion de la présente opération de parrainage boosté fera l'objet en priorité d'une issue et solution amiable. A défaut d'accord, tout litige quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents.